

CH_VB JAAC 55.54 vom 6. Juni 1991

Bundesverwaltung, 1991-06-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_JAAC_55.54__

FR: CH_VB JAAC 55.54 du 6 juin 1991

IT: CH_VB JAAC 55.54 del 6 giugno 1991

Erwägungen

E. 1

Gall à l'encontre d'une société d'antenne collective à Wil (canton de St. Gall) de rediffuser par câble les programmes de Radio 24, une radio locale située à Zurich. L'art. 10 est ainsi libellé: «1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

E. 2

Le Gouvernement défendeur fait d'abord valoir que le requérant n'a pas la qualité de «victime» au sens de l'art. 25 § 1 CEDH. Seule la société d'antenne collective aurait souffert une ingérence dans l'exercice de sa liberté d'expression. Le requérant, en tant qu'abonné au réseau câblé de la société d'antenne collective, n'avait qu'un intérêt indirect. De toute façon, il pouvait capter sans difficulté les émissions de Radio 24 par voie hertzienne, indépendamment de sa connexion au réseau câblé. La Commission relève, cependant, que cette argumentation a été rejetée par le Tribunal fédéral dans son arrêt du 10 juillet 1986 statuant sur le recours de droit administratif introduit par le requérant et la société d'antenne collective. Le Tribunal fédéral a estimé que le requérant avait un intérêt digne de protection à faire annuler la décision litigieuse par laquelle il se trouvait atteint dans sa position de recevoir des informations. La Commission estime, dans ces circonstances, que le requérant est fondé à se prétendre victime de la violation alléguée de la CEDH.

E. 3

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali JAAC 55.54 - Déc. de la Comm. eur. DH du 6 juin 1991 déclarant irrecevable la req. n° 13253/87, Rolf Ebner c/ Suisse In Verwaltungspraxis der Bundesbehörden Dans Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération In Giurisprudenza delle autorità amministrative della Confederazione Jahr 1991 Année Anno Band 55 Volume Volume Seite --- Page Pagina Ref. No 150 001 439 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Bundeskanzlei konvertiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et la Chancellerie fédérale. Il documento è stato convertito dall'Archivio federale svizzero e della Cancelleria federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.